



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 29 JUIN A 18H30

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 23 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 29 juin à 18h30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Caroline LE BAYON, M. Stéphane LE BOULER, Mme Morgane GUERLAIS GOUAS, M. Bernard RAUD, Mme Anne LE GOFFE, Mme Marie-France BLONDEAU, Mme Michelle ROYER, M. Hervé LE ROUZIC, Mme Annie THOMAS, M. Jean-Pierre KERBART, M. Yann GEFFROY, M. Stéphane COUDERC, Mme Régine NAYEL (à partir du point n°3), Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL (à partir du point n°2), M. Dominique NAYEL, M. Yannick LE BRETON, Mme Sabrina BOTHUA, Mme Hélène SERVE-CATELIN, Mme Virginie CATHELIN, M. Steven LE MOULLEC (à partir du point n°3), Mme Valérie REDUREAU, M. Tugdual GAUTER et M. Stanislas BOUREAU

Étaient excusés : M. Patrick LEFRANC (Pouvoir donné à M. Jean-Pierre KERBART), M. Armand GRUIEC (Pouvoir donné à Mme Chantal MAHIEUX) et Mme Florence LE COGUIC (Pouvoir donné à Mme Valérie REDUREAU)

Secrétaire de séance : Mme Morgane GUERLAIS-GOUAS

Après avoir constaté que les conditions du quorum sont remplies, le Président déclare la séance ouverte à 18h33.

ORDRE DU JOUR

1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

RESSOURCES HUMAINES

2° VOEU RELATIF AU PLAFONNEMENT DU PRODUIT DE LA COTISATION DU CNFPT INTRODUIT DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

3° DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

4° CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BRECH ET L'IEFPA ANGE GUEPIN

FINANCES - MARCHES PUBLICS

5° MULTIACCUEIL TAMM HA TAMM - RAPPORT ANNUEL 2025 CONCERNANT LA GESTION CONCEDEE

6° FORFAIT COMMUNAL ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

7° CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

8° FINANCEMENT DES CLASSES DECOUVERTE ET CLASSES TRANSPLANTEES DES ECOLES PRIMAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

9° TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

10° SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

CULTURE - PATRIMOINE

11° ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

AFFAIRES FONCIERES- URBANISME

12° RENONCIATION A ACQUERIR LE FONCIER DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°2 – PARCELLE ZI N°797)

13 ° RENONCIATION A ACQUERIR LE FONCIER DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°2 – PARCELLE ZI N°798)

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

14° INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE

1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 18 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026 tel que modifié.

26 pour ; 0 abstention ; 0 contre

T. GAUTER : Globalement, c'est une bonne restitution. Comme indiqué en commission finances, nous ne souhaitons pas de verbatim mais une restitution qui respecte l'esprit des échanges.

S. BOUREAU : À la question n°7, M. LE BOULER a précisé : « Les instances de décision sont le conseil municipal et le maire ». Qu'est-ce que cela veut dire ?

F. ROBELET : On peut rectifier en utilisant le terme de « pré-décision » plutôt que de « décision ».

S. BOUREAU : Concernant la commission urbanisme du 29 avril, il est indiqué que j'étais absent mais je n'étais pas le seul.

INTERCOMMUNALITE

Arrivée de Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL

2° VOEU RELATIF AU PLAFONNEMENT DU PRODUIT DE LA COTISATION DU CNFPT INTRODUIT DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Établissement public au service des collectivités territoriales, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) accompagne au quotidien les employeurs territoriaux dans la formation de leurs agents et de leurs encadrants, tout au long de leur parcours professionnel.

Son action est financée par une cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux à hauteur de 0,90% de la masse salariale (+0,1% dédié à l'apprentissage).

Dans le cadre de la loi de finances 2026, le Gouvernement a introduit une mesure visant à plafonner les recettes issues de cette cotisation. Cette disposition représenterait une diminution d'environ 45 millions d'euros des ressources du CNFPT, sans baisse de cotisation pour les collectivités.

Le conseil d'administration du CNFPT, réunissant représentants des collectivités territoriales et organisations syndicales, a exprimé son inquiétude quant aux conséquences possibles de cette mesure sur les capacités d'intervention de l'établissement et sur l'accompagnement

proposé aux collectivités et aux agents territoriaux. Parallèlement, lors de sa dernière assemblée, le conseil régional d'orientation de Bretagne a rédigé un vœu dénonçant cette mesure et invitant à la mobilisation des élus et partenaires.

Sensibles à ces arguments et attachés au rôle majeur que remplit le CNFPT dans l'accompagnement des collectivités et de ses agents dans une démarche d'adaptation et d'amélioration continue de la qualité du service public rendu aux usagers, il vous est proposé d'adopter ce vœu joint en annexe n°1.

La commission Finances – Administration générale consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026.**

27 pour ; 0 abstention ; 0 contre

F. ROBELET : Tous les agents bénéficient des formations dispensées par le CNFPT.

T. GAUTER : On partage les objectifs de ce vœu.

S. BOUREAU : Il est vrai que les formations professionnelles sont importantes.

3° ° DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
--

Rapporteur : Fabrice ROBELET

L'article L 827-12 du Code général de la fonction publique prévoit l'organisation d'un débat obligatoire : « Dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. »

Ce débat, sans vote, constitue un temps essentiel d'information et d'échange autour des enjeux de protection sociale des agents et a vocation à mettre en lumière les enjeux du mandat en matière de protection sociale complémentaire et à accompagner les élus dans la définition de leurs orientations.

Le rapport relatif à la protection sociale complémentaire de la commune de Brec'h permettant, la tenue de ce débat, est annexé à la présente note (annexe n°2).

La commission Finances – Administration générale consultée,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de la tenue du débat relatif à la protection sociale complémentaire.**

29 pour ; 0 abstention ; 0 contre

4° CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BRECH ET L'IEFPA ANGE GUEPIN
--

Rapporteur : Fabrice ROBELET

L'Institut d'Éducation et de Formation Professionnelle Adaptée (IEFPA) est un établissement médico-social qui accueille des jeunes âgés de 12 à 20 ans orientés par la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA). Cette structure est gérée par l'AMISEP et son site local est basé à La Chartreuse.

Ces adolescents bénéficient d'un accompagnement scolaire, éducatif, technique et paramédical adaptés à leurs besoins.

L'institut les soutient dans la construction de leur projet professionnel.

Pour se faire, les jeunes sont accompagnés par une équipe pluridisciplinaire constituée d'une enseignante, d'éducatrices spécialisées, d'éducateurs techniques spécialisés, d'un éducateur sportif, d'une chargée d'insertion, d'une psychologue, d'une assistante sociale et d'une infirmière.

Souhaitant renforcer son rôle dans l'insertion socio-professionnelle des jeunes sur le territoire, il est proposé que la Commune de BRECH formalise un partenariat avec l'IEFPA Ange Guépin afin d'accueillir régulièrement des jeunes adultes au sein des services techniques.

N'impliquant aucun engagement financier de la part de la Commune, l'objectif est de placer les intéressé.es en situation de travail, et ce afin de les aider à découvrir des métiers, consolider leur projet professionnel, et renforcer leurs capacités relationnelles.

Que ce soit sur un accueil individuel ou groupé, les jeunes sont accompagnés par des éducateurs à l'occasion de ces périodes d'immersion.

Cette convention de partenariat serait conclue pour une durée d'un an.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur ce point.

La commission Finances – Administration générale consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'IEFPA Ange Guépin telle que proposée en annexe n°3,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et à effectuer les démarches nécessaires.

29 pour ; 0 abstention ; 0 contre

C. MAHIEUX : C'est un signal que la commune donne en faveur de l'inclusion.

S. BOUREAU : Quelles sont les durées de ces stages ?

F. ROBELET : La durée varie en fonction des projets et des handicaps des stagiaires.

V. REDUREAU : Y a-t-il des agents formés pour être leur tuteur ?
F. ROBELET : Ils sont toujours accompagnés par un éducateur de l'institut.
T. GAUTER : On ne peut que saluer cette initiative.
S. BOUREAU : Et nous serons ravis de les rencontrer.

FINANCES - MARCHES PUBLICS

5° MULTIACCUEIL TAMM HA TAMM - RAPPORT ANNUEL 2025 CONCERNANT LA GESTION CONCEDEE

Rapporteur : Morgane GUERLAIS-GOUAS

La commune a confié, depuis le 1^{er} janvier 2023 et pour une période de 5 ans, la concession du multi-accueil Tamm Ha Tamm à l'association PEP 56.

En vertu de l'article L313-5 du code de la Commande publique et de l'article L1411-3 du Code général des Collectivités territoriales, il appartient au concessionnaire de remettre chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service. Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les documents retraçant l'activité 2025 de l'établissement ainsi que ses résultats financiers, ont été transmis à la collectivité les 16 mars et 22 mai dernier. Une présentation en est faite en séance.

Par ailleurs, le rapport financier 2025 fourni par les PEP 56 a été examiné par la commission de contrôle financier du 22 juin 2026.

La commission Finances – Administration générale consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de la remise du rapport d'activité 2025 joint en annexe n°4 et du rapport financier 2025 joint en annexe n°5.**

29 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Mme GUERLAIS GOUAS expose la synthèse du rapport annuel détaillé ainsi que le plan d'actions à venir avec l'évocation de l'épisode caniculaire de la semaine précédente.

V. REDUREAU : Il est important de trouver des solutions pérennes au-delà de l'épisode caniculaire récent.

M. GUERLAIS GOUAS : C'est effectivement notre préoccupation mais il faut savoir que c'est un bâtiment ouvert en 2010 qui n'a pas été conçu pour répondre aux aléas climatiques que nous connaissons actuellement. Nous avons essayé de parer au plus pressé en répondant aux besoins du personnel et aux inquiétudes des familles. Je remercie d'ailleurs les services

techniques pour leur réactivité et leur disponibilité. Mme LE BAYON et moi-même avons été présentes tous les soirs pour aérer les locaux.

F. ROBELET : Il faut en effet, après la réponse immédiate dans l'évènement, penser à des solutions pérennes et c'est un sujet de préoccupation au quotidien depuis plusieurs semaines.

M. GUERLAIS GOUAS : Par exemple, nous allons végétaliser l'ancienne terrasse, installer des grilles aux fenêtres afin de pouvoir laisser celles-ci entrouvertes la nuit.

E. LE DIZEZ : De manière générale, il faut revoir les systèmes de construction car à l'époque on ne pensait pas à la gestion des températures estivales.

S. BOUREAU : En effet, améliorer l'existant est plus compliqué que de faire du neuf avec les nouvelles technologies.

F. ROBELET : Oui, par exemple, au centre culturel, on a évité les expositions inadaptées. De plus, les architectes ont leur responsabilité dans la conception des bâtiments.

M. GUERLAIS GOUAS : J'ajoute que le délégataire est chargé de la gestion de la structure et que nous devons travailler en commun sur des futurs protocoles et à l'avenir retravailler le cahier des charges.

Y. GEFFROY : L'ayant constaté sur un bâtiment scolaire, l'isolation par l'extérieur est très efficace.

M. GUERLAIS GOUAS : On va se faire accompagner par des experts.

S. BOUREAU : À nous d'être exigeants également.

V. REDUREAU : Et en partenariat avec le personnel dont les conditions de travail sont difficiles.

F. ROBELET : C'est pourquoi j'ai pris un arrêté de fermeture pour les 2 crèches.

V. CATHELIN : Est-ce que les enfants n'auraient pas pu être déplacés à la Chartreuse ?

F. ROBELET : C'est très compliqué en termes de réglementation et s'ajoutent également les contraintes de transport et de repas.

T. GAUTER : Les solutions ne vont pas sortir d'un coup de baguette magique. Mais quelles mesures ont été prises depuis 2025 ?

F. ROBELET : Il y a eu une location de climatiseur en mai et nous rencontrons des difficultés à mener des travaux en site occupé. La commission travaux du 16 juillet permettra de faire un point sur les audits et solutions à apporter.

S. LE BOULER : Par ailleurs, on n'a pas les éléments pour apprécier réellement les résultats. Les états financiers du délégataire ne tiennent pas la route et sont donnés tardivement.

M. GUERLAIS GOUAS : Avec PEP 56, on est en contrat jusqu'au 31/12/2027. On devra donc travailler sur une refonte du cahier des charges et sur des outils de suivi avec le prochain délégataire.

S. BOUREAU : Mais on reste sur l'option de la délégation ?

M. GUERLAIS GOUAS : A priori oui car gérer une crèche en régie est compliqué.

S. LE BOULER : Et l'avantage d'une DSP c'est qu'on maîtrise la charge financière.

F. ROBELET s'adresse aux familles présentes dans la salle en leur indiquant que, lors d'un conseil municipal, ils ne peuvent pas prendre la parole, mais qu'ils seront bientôt reçus par Mme GUERLAIS GOUAS et lui-même.

6° FORFAIT COMMUNAL - ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027

Rapporteur : Caroline LE BAYON

Comme chaque année, il y a lieu de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année scolaire 2026 - 2027 au vu du compte administratif 2025.

La définition de ce coût est nécessaire pour fixer :

- D'une part, pour déterminer les participations versées par les communes extérieures pour leurs élèves scolarisés dans les écoles publiques de Brec'h mais également pour ceux qui résident à Brec'h et qui sont scolarisés hors commune. Dans les deux cas, l'accord des maires des deux communes est requis et traduit par ce que l'on nomme, les accords de réciprocité. Pour rappel, si le coût de l'élève de la commune d'accueil est supérieur au coût de la commune de résidence, c'est ce dernier qui sera appliqué.
- D'autre part, pour arrêter le montant de la contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, en application de l'article L442-5-1 du Code de l'éducation. En effet, en application du principe de parité, les communes sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat situées sur le territoire communal, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les charges prises en compte pour le calcul de ce coût, issues du compte administratif N-1, sont entre autres : les fournitures d'entretien, de petit équipement, administratives, scolaires, frais d'entretien des bâtiments et biens mobiliers, maintenance, assurances, téléphone, eau, électricité, charges de personnel, ...

Sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques et du nombre d'élèves scolarisés, le coût de l'élève en 2025 s'établit à :

- 1 336.31€ par élève scolarisé en maternelle (1 313.02€ en 2025 - 2026)
- 396.10€ par élève scolarisé en primaire (405.39€ en 2025 - 2026).

La commission Vie scolaire – Enfance – Jeunesse consultée,

La commission Finances – Administration générale consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ARRETE** le coût d'un élève de l'école publique en 2025 à 1 336.31€ par élève scolarisé en maternelle et 396.10€ par élève scolarisé en primaire,
- **FIXE** les participations 2026 - 2027 aux charges de scolarisation des enfants non résidents de la commune sur ces mêmes bases.

25 pour ; 4 abstentions ; 0 contre

T. GAUTER : Nous n'avons pas de commentaires sur les montants mais nous tenons à souligner de nouveau l'incompréhension des familles de l'école ROLLO sur les tarifs qui leur sont appliqués.

C. LE BAYON : Il est prévu d'écrire aux familles afin de leur expliquer la participation de la commune aux frais de scolarisation de leurs enfants à Auray.

F. ROBELET : En effet, il y a une méconnaissance du mécanisme de fonctionnement du forfait communal.

T. GAUTER : C'est un choix de la commune d'accueil de fixer les tarifs mais historiquement l'école Rollo a été construite en collaboration entre les deux communes. Est-ce qu'on peut revoir et améliorer l'accompagnement de ces familles sur le budget 2027 ?

S. LE BOULER : Brec'h a participé au financement de la construction de l'école. La commune verse par ailleurs à la ville d'Auray 20 cts par repas consommé par les brechois scolarisés dans ses écoles. A Brec'h, nous avons tenu les tarifs de la restauration car nous avons fait des efforts de rationalisation et nous acceptons de supporter un reste à charge relativement élevé alors que d'autres collectivités ne le font pas. On ne peut toutefois pas « subir » les choix d'Auray.

T. GAUTER : Mais est-ce qu'on peut revoir le montant des 20 cts ?

S. LE BOULER : La commune accuse déjà un déficit de 200 000€ au titre du restaurant scolaire.

F. ROBELET : Encore une fois, dans le courrier, on expliquera que la participation de la commune contribue à atténuer le coût pour les familles.

S. LE MOULLEC : Et il faut préciser que c'est un choix des familles d'inscrire leurs enfants sur Auray en fonction de la proximité de leur domicile ou de leur lieu de travail. Ce choix peut aussi se traduire par un gain en termes de coût de déplacement.

T. GAUTER : Mais pour certaines familles, ce n'est pas un choix.

F. ROBELET : Peut-être mais pour ces mêmes questions pratiques, il y a aussi des familles alréennes qui scolarisent leurs enfants sur Brec'h.

7° CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT -ANNÉE SCOLAIRE 2026 - 2027

Rapporteur : Caroline LE BAYON

Les communes sont tenues, en application du principe de parité posé par l'article L442-5-1 du Code de l'éducation, de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Cette prise en charge prend la forme d'un « forfait communal » versé par la commune aux établissements d'enseignement privé situés sur son territoire. L'établissement d'enseignement privé perçoit à ce titre, pour chacun de ses élèves résidents dans la commune, un forfait égal au coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune.

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située hors de la commune de résidence, l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation détermine le principe de la contribution de la commune de résidence et fixe les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire :

- Absence d'école publique dans la commune de résidence,
- Capacité d'accueil insuffisante dans les écoles publiques de la commune de résidence,
- Accord de la commune de résidence à la participation financière, bien qu'elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans ses écoles publiques,
- Enseignement d'une langue régionale lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale,
- Cas dérogatoires définis à l'article R 212-21 du Code de l'éducation ; en dépit d'une capacité d'accueil suffisante dans les écoles publiques de la commune de résidence :

- Obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants,
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- Raisons médicales.

Cette participation ne peut excéder, par élève, le montant de la contribution tel que fixé pour les écoles privées situées sur la commune.

La commission Finances – Administration générale consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-annexée (annexe n°6) avec les écoles privées d'Auray et de Brec'h sous contrat d'association avec l'Etat,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

29 pour ; 0 abstention ; 0 contre

8° FINANCEMENT DES CLASSES DE DECOUVERTE ET CLASSES TRANSPLANTEES DES ECOLES PRIMAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027

Rapporteur : Caroline LE BAYON

Mme Le Bayon rappelle que les modalités de financement des classes de découverte et classes transplantées sont fixées par année scolaire.

La commune participe au financement des classes de découverte selon les modalités suivantes :

- Une enveloppe de 12,80€ par élève et par nuitée (brechois ou enfants non brechois scolarisés à Brec'h et bénéficiant d'une dérogation scolaire) dans le cadre d'une classe de neige ou de découverte, dans la limite de 7 nuitées et d'un séjour tous les deux ans ;
- Une enveloppe de 12,80€ par élève pour les classes transplantées sans nuitée d'au-moins 2 jours consécutifs ou non, dans la limite d'une classe transplantée tous les deux ans.

Un bilan des versements passés est effectué à chaque nouvelle délibération.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le bilan est le suivant :

Tiers	Objet	Montant TTC	Date mandatement
OCCE 56 KERSTRAN	Classe de découverte Doué en Anjou du 24 au 26/03/2025	1 150.00€	10/04/2025
OGEC STE THERESE	Classe verte Périgord du 2 au 6/06/2025	1 350.00€	16/06/2025
OGEC STE THERESE	Classe de mer Locmariaquer du 22 au 23/05/2025	100.00€	16/06/2025
OGEC GABRIEL DESHAYES	Classe de mer St Philibert du 23 au 27/06/2025 sans nuitée	75.00€	11/07/2025
OCCE PONT DOUAR	Classe de découverte Doué en Anjou du 3 au 6/06/2025 3 nuitées	1 537.50€	18/06/2025
OGEC GABRIEL DESHAYES	Classe verte Périgord du 23 au 27/06/2025 4 nuitées	200.00€	11/07/2025
OGEC SACRE CŒUR	Classe de mer St Philibert des 10 et 12/06/2025	225.00€	07/08/2025

Pour l'année scolaire 2025/2026, le bilan, à la date du 18/06/2026, est le suivant :

Tiers	Objet	Montant TTC	Date mandatement
DIWAN	Classe de découverte Tremargat du 22 au 24/09/2025	179.20€	18/11/2025
OGEC SACRE CŒUR	Classe de découverte Normandie du 6 au 20/03/2026 4 nuitées	921.60€	23/03/2026
OGEC SACRE CŒUR	Classe de découverte Quiberon des 18 et 19/05/2026	550.40€	05/06/2026
OGEC STE THERESE	Classe de mer Locmariaquer du 30/03 au 3/04/2026	128.00€	05/06/2026
DIWAN	Classe découverte Locmariaquer du 18 au 19/05/2026 - sans nuitée	12.80€	12/06/2026
DIWAN	Classe découverte Locmariaquer du 1er au 02/06/2026 - sans nuitée	76.80€	12/06/2026
DIWAN	Classe découverte Locmariaquer du 21 au 22/05/2026 - une nuitée	12.80€	12/06/2026

Pour la prochaine année scolaire, il est proposé de reconduire le forfait selon les modalités applicables en 2025-2026.

La demande de subvention doit être adressée en mairie un mois avant la date de départ.

La subvention est versée après le déroulement de la classe de découverte ou classe transplantée, sur présentation de la liste des enfants ayant participé.

La commission Finances – Administration générale consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de financement des classes de découverte et classes transplantées des écoles primaires telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

29 pour ; 0 abstention ; 0 contre

V. REDUREAU : Il n'y a pas eu de demandes des écoles publiques ?

F. ROBELET : Pas à la date du 18 juin en tous cas, d'autant qu'ils partent tous les 2 ans.

C. LE BAYON : En effet, ce sont des classes multiniveaux et ils ont fait des sorties à la journée.

T. GAUTER : Et pas de demande de Rollo ?

F. ROBELET : Non, ça dépend des projets pédagogiques portés par les équipes enseignantes.

9° TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION MUNICIPALE, PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2026 - 2027
--

Rapporteurs : Caroline LE BAYON et Morgane GUERLAIS-GOUAS

Les tarifs des services éducation sont actualisés chaque année scolaire afin de tenir compte de l'évolution des prestations proposées, des évolutions réglementaires et des évolutions du coût de la vie.

En 2025, il avait été décidé d'appliquer une augmentation de l'ordre de 2%.

Pour l'année scolaire 2026 – 2027, il est envisagé de revaloriser ces tarifs de l'ordre de 2% arrondis, pour tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement afférentes à ces services, à l'exception du repas relevant du dispositif « Repas à 1 euro », des tarifs « goûter oublié », « retard après 19h » et « événement enfance » :

	TARIFS 2026-2027			
	Quotient familial CAF			
	- de 600€	De 600€ à 805,00€	De 806€ à 1071€	de 1071 € (ou non transmis)
RESTAURANT MUNICIPAL				
Repas - Brechois	1,00 €	3,65 €	3,90 €	4,00 €
Repas - Extérieur	5,10 €			
Repas non réservé ou non annulé sans justification avant 9h le jour même	7,65 €			
Repas adulte et repas facturé au CCAS hors livraison	7,65 €			
ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR				
Le ¼ h - Brechois	0,45 €	0,57 €	0,60 €	0,62 €
Le ¼ h - Extérieurs	0,56 €	0,61 €	0,70 €	0,75 €
Goûter oublié	1,00 €			
Retard après 19h (le ¼ h)	5,00 €			
ACCUEIL DE LOISIRS 3/ 11 ANS				
1/2 journée - Brechois	3,10 €	5,30 €	6,30 €	7,00 €
Journée sans repas - Brechois	5,90 €	10,50 €	12,40 €	13,00 €
1/2 journée - Extérieurs	4,20 €	6,40 €	7,80 €	8,00 €
Journée sans repas - Extérieurs	6,70 €	11,50 €	13,30 €	13,80 €
Retard après 19h (le ¼ h)	5,00 €			
Événement enfance	2,00 €			
ACTIV' ADOS 11/17 ANS - BRECHOIS				
Adhésion annuelle (Accès espace jeunes, navette et gratuité de certaines activités)	8,00 €	10,20 €	11,30 €	13,80 €
Activité sur place sans besoin spécifique et chantiers	Compris dans l'adhésion			
Activité sur place avec prestation particulière ou besoins spécifiques à l'organisation de l'activité, et soirées	2,90 €	5,10 €	5,60 €	6,00 €
Activité avec transport et/ou prestations payantes < à 5€	4,80 €	7,10 €	8,20 €	8,60 €
Activité avec transport et/ou prestations payantes comprises entre 5€ et 14€	7,20 €	9,60 €	10,50 €	11,30 €
Activité avec transport et/ou prestations payantes > à 15€	10,10 €	12,40 €	13,70 €	14,80 €
Repas	1,00 €	3,65 €	3,90 €	4,00 €

ACTIV'ADOS 11/17 ANS - EXTERIEURS				
Adhésion annuelle (Accès espace jeunes, navette et gratuité de certaines activités)	16,10 €	18,30 €	20,70 €	22,80 €
Activité sur place sans besoin spécifique et chantiers				
Activité sur place avec prestation particulière ou besoins spécifiques à l'organisation de l'activité, et soirées	3,50 €	5,70 €	6,20 €	6,70 €
Activité avec transport et/ ou prestations payantes < à 5€	5,70 €	8,10 €	8,70 €	9,10 €
Activité avec transport et/ ou prestations payantes comprises entre 5€ et 14€	8,10 €	10,30 €	11,50 €	11,80 €
Activité avec transport et/ ou prestations payantes > à 15€	11,50 €	13,90 €	14,90 €	17,20 €
Repas	5,10 €			
SEJOURS ET STAGES				
Séjour avec nuitée brechois (par journée)	22,50 €	35,00 €	41,00 €	47,00 €
Stage sans nuitée brechois (par ½ journée)	11,50 €	14,50 €	15,50 €	16,50 €
Séjour avec nuitée extérieur (par journée)	29,00 €	41,00 €	47,00 €	52,00 €
Stage sans nuitée extérieur (par ½ journée)	12,50 €	15,50 €	16,50 €	18,50 €

La commission Vie scolaire – Enfance – Jeunesse consultée,

La commission Finances – Administration générale consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ADOPTE, à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs des services de restauration municipale, services extrascolaires et périscolaires tels que présentés ci-dessus,
- MANDATE M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

25 pour ; 4 abstentions ; 0 contre

V. REDUREAU : Est-ce qu'on ne pourrait pas augmenter le nombre de tranches ?

M. GUERLAIS GOUAS : On va mener cette réflexion sur des tranches intermédiaires dans le courant de l'année prochaine.

T. GAUTER : Il y a aussi une réflexion à avoir sur les familles monoparentales.

M. GUERLAIS GOUAS : La CAF peut nous accompagner sur la typologie des familles. Et je voudrais souligner qu'on travaille également sur la qualité des services que je remercie encore.

F. ROBELET : Aucune commune extérieure ne verse l'équivalent des 20 cts.

T. GAUTER : C'est bien de le souligner. Et combien coûte le repas ?

S. LE BOULER : 8.80€. Il faut d'ailleurs distinguer le restaurant scolaire et le périscolaire. Sur le restaurant scolaire l'impact des tranches reste relativement limité compte tenu du reste à charge important pour la commune.

C. MAHIEUX : Et sur le territoire d'Auray, Brec'h est la mieux placée au niveau des tarifs de repas.

10° SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Chantal MAHIEUX – Anne LE GOFFE – Hervé LE ROUZIC - Yann GEFFROY

Les associations suivantes ont déposé des demandes de subventions exceptionnelles et de fonctionnement :

- Ti Amann : mise en place et participation à des actions afin de récolter des fonds pour le financement des projets éducatifs et citoyens – demande de subvention de fonctionnement
- Comité de sauvegarde de la Chapelle Saint Quirin : réalisation d'une monographie sur la chapelle à l'occasion des 365 ans du monument – demande de subvention exceptionnelle de 5 000€
- ABSAP : achat de pièges sélectifs (50) et non sélectifs (50) pour un montant de 1075,32€ - demande de subvention exceptionnelle de 675€
- Desporteam : déplacement de l'équipe FSGT dans le cadre du championnat de France de volley. Cette année, l'équipe s'est déplacée 3 fois (Paris, Gardanne et Bordeaux) au lieu de 2 fois les autres années (le club n'a pas pu recevoir les rencontres sur Brec'h pour cause d'élection municipale) d'où un surcoût au niveau des déplacements (au total 6464 € : avion, train, péages, essence ...) - demande de subvention exceptionnelle de 2 000 €

La commission Finances – Administration générale consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

SUBVENTIONS	Montant attribué
TI AMANN	500€
COMITE DE SAUVEGARDE DE LA CHAPELLE SAINT GUERIN	2 500€ + achat de 100 livres
ABSAP	675€
DESPORTEAM	1 000€

25 pour ; 4 abstentions ; 0 contre

T. GAUTER : Concernant le comité de chapelle de St Guérin, s'ils n'obtiennent pas l'entièreté de la subvention, leur projet risque de ne pas se faire.

F. ROBELET : On avisera en fin d'année selon l'accompagnement des autres collectivités sollicitées.

T. GAUTER : C'est un ouvrage qui mettra en valeur la ville.

M. GUERLAIS GOUAS : Et il est prévu d'offrir ce livre aux futurs mariés, aux nouveaux arrivants et aux différentes personnes récompensées.

T. GAUTER : C'est en effet un bâtiment emblématique de la commune qu'il est important d'accompagner.

CULTURE - PATRIMOINE

11° ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : Anne LE GOFFE

La Fondation du patrimoine, organisme reconnu d'utilité publique, œuvre à la sauvegarde, la restauration et la valorisation du patrimoine de proximité, qu'il soit public ou privé. Elle constitue aujourd'hui un acteur majeur de la mobilisation de financements en faveur du patrimoine, notamment grâce au mécénat populaire et d'entreprises.

En Bretagne, la Fondation du patrimoine a accompagné plus de 2 350 projets depuis sa création, en s'appuyant sur un réseau de bénévoles présents dans chaque département. Elle intervient au plus près des territoires pour soutenir des opérations de restauration portant sur des édifices publics (églises, lavoirs, fontaines, bâtiments civils), du patrimoine bâti privé (maisons, fermes, moulins) ainsi que sur des éléments de patrimoine naturel.

L'adhésion à la Fondation du patrimoine permet :

- de bénéficier d'un accompagnement technique, administratif et financier dans ses projets de restauration,
- d'accéder à des dispositifs de financement (notamment via des campagnes de souscription),
- de disposer d'outils et de ressources (portail du patrimoine, conseils pratiques, exemples de projets),
- de participer à la dynamique régionale en faveur du patrimoine,
- de recevoir des informations régulières sur les dispositifs et actions menées.

Dans ce cadre, la Fondation du patrimoine propose une adhésion annuelle dont le montant, pour les communes de moins de 20 000 habitants, s'élève à 500€.

Considérant l'intérêt pour la commune de devenir adhérente à la Fondation du patrimoine,

La commission Finances – Administration générale consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Brec'h à la Fondation du patrimoine pour l'année 2026.

29 pour ; 0 abstention ; 0 contre

12° RENONCIATION A ACQUERIR LE FONCIER DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°2 – PARCELLE ZI N°797

Rapporteur : Erwan LE DIZEZ

Lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 27 mai 2019, un emplacement réservé n° 2 avait été institué au profit de la Commune afin d'envisager l'extension du cimetière sur la partie Ouest. Le foncier de l'emplacement réservé était communal. L'emplacement réservé concerne les parcelles ZI n° 797, ZI n° 798, ZI n° 799. La parcelle ZI n° 799 reste propriété communale (cheminement doux).



La parcelle ZI n° 797, issue de la division de la parcelle ZI n° 221, est grevée au sens de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme d'un emplacement réservé. Aiguillon construction a obtenu un transfert du permis de construire n° PC 56023 24T0052T01, accordé le 26 juin 2025, pour la construction d'un immeuble collectif de 12 logements locatifs de type PLUS, PLAI et PLS (logements sociaux).



La commune a cédé à Aiguillon Construction la parcelle ZI n° 797 le 16 juin 2026.

En application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le propriétaire de la parcelle ZI n° 797 a mis en demeure la Commune d'acquiescer ce foncier par courrier réceptionné le 16 juin 2026.

Compte tenu de l'absence d'intérêt relevé, il est proposé de renoncer à cette acquisition et de lever cet emplacement réservé n° 2 pour la partie de la parcelle ZI n° 797.

L'emplacement réservé n° 2 n'ayant plus de raison d'être maintenu, ce dernier sera supprimé de la liste des emplacements réservés lors d'une prochaine évolution du Plan Local d'urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-41, L. 152-2 et L.230-1 et suivants,

Vu le permis de construire initial Les Ajoncs n° PC 56023 24T0052, transféré partiellement à Aiguillon PC 56023 24T0052T01 et modifié n° PC 56023 24T0052M02,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme sur la procédure à suivre lors de la présentation du permis de construire en date du 27 novembre 2024,

Vu l'acte de vente en date du 16 juin 2026 entre la commune de Brec'h et Aiguillon Construction concernant plusieurs parcelles dont la parcelle ZI n° 797,

Vu la lettre en date du 16 juin 2026 d'Aiguillon Construction relative à la mise en demeure adressée à la commune de Brec'h d'acquiescer la parcelle ZI n° 797 au titre de leur droit de délaissement,

Considérant que l'emplacement n° 2 destiné à l'extension du cimetière n'a pas lieu d'être maintenu,

Considérant que l'extension du cimetière pourra se faire sur une emprise communale au sud,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- RENONCE à acquérir la parcelle ZI n° 797,
- PREND ACTE du fait que la renonciation à acquérir ladite parcelle emporte suppression définitive d'une partie de l'emplacement réservé n° 2,
- DÉCIDE en conséquence la mise à jour des documents graphiques lors d'une prochaine évolution du Plan Local d'Urbanisme,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec le dossier.

29 pour ; 0 abstention ; 0 contre

S. BOUREAU : Est-il prévu un autre cimetière ?

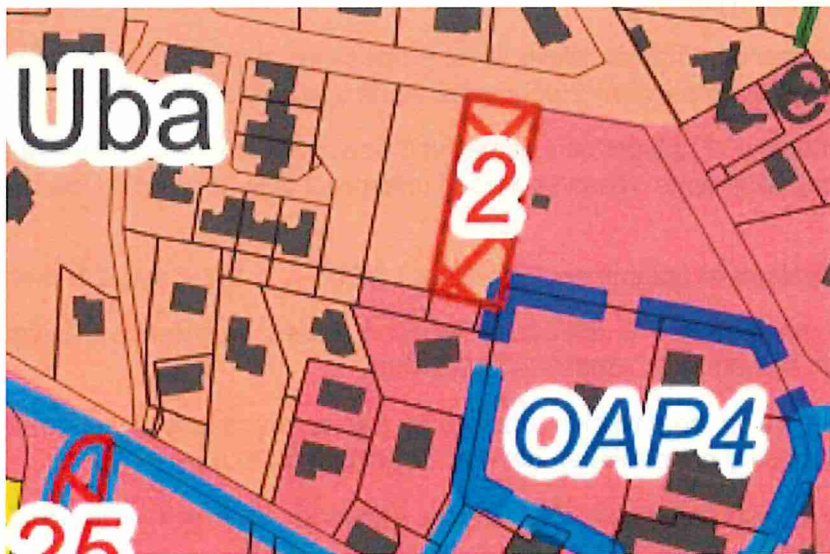
E. LE DIZEZ : Non, il y a d'autres solutions alternatives comme l'agrandissement au sud à la place des ateliers municipaux actuels.

S. LE BOULER : Mais en attendant il y a eu un travail de reprise des concessions échues qui permet de faire face aux besoins actuels.

13 ° RENONCIATION A ACQUERIR LE FONCIER DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°2 – PARCELLE ZI N°798

Rapporteur : Erwan LE DIZEZ

Lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 27 mai 2019, un emplacement réservé n° 2 avait été institué au profit de la Commune afin d'envisager l'extension du cimetière sur la partie Ouest. L'emplacement réservé concerne les parcelles ZI n° 797, ZI n° 798, ZI n° 799. La parcelle ZI n° 799 reste propriété communale (cheminement doux).



La parcelle ZI n° 798, issue de la division de la parcelle ZI n° 221, est grevée au sens de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme d'un emplacement réservé. La S.A. d'HLM Les Ajoncs a obtenu un permis de construire n° PC 56023 24T0052T01, accordé le 26 juin 2025, pour la construction d'un immeuble collectif de 12 logements locatifs de type PLS (résidence seniors).



La commune a cédé à la SA d'HLM Les Ajoncs la parcelle ZI n° 798 le 16 juin 2026.

En application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le propriétaire de la parcelle ZI n° 798 a mis en demeure la Commune d'acquiescer ce foncier par courrier réceptionné le 16 juin 2026.

Compte tenu de l'absence d'intérêt relevé, il est proposé de renoncer à cette acquisition et de lever cet emplacement réservé n° 2 pour la partie de la parcelle ZI n° 798.

L'emplacement réservé n° 2 n'ayant plus de raison d'être maintenu, ce dernier sera supprimé de la liste des emplacements réservés lors d'une prochaine procédure du Plan Local d'urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-41, L. 152-2 et L.230-1 et suivants,

Vu le permis de construire n° PC 056023 24T0052, transfert partiellement à Aiguillon PC 56023 24T0052T01 et modifié PC 56023 24T0052M02,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme sur la procédure à suivre lors de la présentation du permis de construire en date du 27 novembre 2024,

Vu l'acte de vente en date du 16 juin 2026 entre la commune de Brec'h et la SA d'HLM Les Ajoncs concernant plusieurs parcelles dont la parcelle ZI n° 798,

Vu la lettre en date du 16 juin 2026 de la SA d'HLM Les Ajoncs relative à la mise en demeure adressée à la commune de Brec'h d'acquiescer la parcelle ZI n° 798 au titre de leur droit de délaissement,

Considérant que l'emplacement n° 2 destiné à l'extension du cimetière n'a pas lieu d'être maintenu,

Considérant que l'extension du cimetière pourra se faire sur une emprise communale au sud,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- RENONCE à acquérir la parcelle ZI n° 798,
- PREND ACTE du fait que la renonciation à acquérir ladite parcelle emporte suppression définitive d'une partie de l'emplacement réservé n° 2,
- DÉCIDE en conséquence la mise à jour des documents graphiques lors d'une prochaine évolution du Plan Local d'Urbanisme,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec le dossier.

29 pour ; 0 abstention ; 0 contre

F. ROBELET : Les Ajoncs et Aiguillon construction sont propriétaires de la parcelle depuis le 16 juin. Le début des travaux est prévu pour septembre en vue de la réalisation de 12 logements locatifs et 12 logements seniors inclusifs qui seront gérés par le CLARPA.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

14° INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2026-22 en date du 21 mars 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

➤ MARCHES PUBLICS

- Signature le 28 mai 2026 avec l'entreprise J MOULLEC de l'avenant n°2 du lot n°1 Maçonnerie-pierre de taille du marché portant sur la restauration générale de la chapelle du champ des Martyrs.

Objet de l'avenant : +/- values justifiés par la non réalisation des rejointoiements de sol, du fait de la finesse du calepinage et prolongation d'un mois de la location des installations de chantier en raison des imprévus (découverte des fers rouillés de la structure du plafond, humidité importante, etc).

Montant de l'avenant : - 1 152.10€ HT soit - 1 382.52€ TTC

Nouveau montant du marché public : 117 922.04 € HT soit 141 506.44€ TTC

- Signature le 9 juin 2026 avec GROUPAMA de l'avenant n°5 au lot n°1 Dommage aux biens du marché portant sur les assurances.
Objet : Retrait à effet du 01/01/2026 des bâtiments Maison Associations (316m²) et Algeco (18m²). La nouvelle superficie est de 16 426m².
La cotisation annuelle est de 13030,02 € HT, soit 14 290,26 € TTC.

➤ CONCESSIONS DÉLIVRÉES

Date	Objet	Réalisé
12/06/2026	nouvelle concession columbarium LE BOURG/GATUING C3/15ans-PAIEMENT ESP	600,00€
12/06/2026	renouvellement concession columbarium LA PAIX/DELAUNAY A-10/15 ans-PAIEMENT ESP	600,00€
12/06/2026	renouvellement concession LE BOURG/QUILLAY D4-9-8/30ans	430,00€
12/06/2026	renouvellement concession columbarium LA PAIX/RAUD B-22/15 ans	600,00€
12/06/2026	nouvelle concession columbarium LA PAIX/SAGOT E7-E7-01/30 ans	900,00€
19/05/2026	renouvellement concession columbarium LA PAIX-RICHOUX B-10/15 ans	600,00€
19/05/2026	nouvelle concession columbarium LA PAIX/LE BRETON E3-E3-01/30 ans	900,00€
19/05/2026	nouvelle concession columbarium LA PAIX/LOHEZIC-LE SCOURZIC E2-E2-01/30 ans	900,00€
19/05/2026	nouvelle concession columbarium LA PAIX-DUMONT E1-E1-01/30 ans	900,00€
19/05/2026	renouvellement concession columbarium LA PAIX-LE LAN B-23/15 ans	600,00€
19/05/2026	renouvellement concession columbarium LA PAIX-LE PESSEC A-19/15 ans	600,00€
19/05/2026	renouvellement concession LE BOURG/GUHUR-GUILLET D2-4/30ans	430,00€
19/05/2026	concession nouvelle LE BOURG/de CADOU DAL G14-1/15ans	215,00€
19/05/2026	concession nouvelle caverne LE BOURG/GUHUR C8/15ans	400,00€
19/05/2026	concession renouvellement LA PAIX/LE FORMAL D8-6/15ans	215,00€

➤ INDEMNITES DE SINISTRES

Date	Objet	Réalisé
04/06/2026	Remb sinistre du 16/02/2026 Master EH-531-SZ	2 227,32€
09/06/2026	Rembt sinistre cambriolage agence postale	2 465,60€

➤ REGIES COMPTABLES

- Décision du maire du 7 juin 2026 instituant une régie d'avance auprès du pôle éducation.

La régie paye les dépenses suivantes :

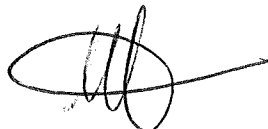
- 60622 Carburants
- 60623 Alimentation
- 60624 Pharmacie
- 60632 Fournitures de petit équipement
- 6068 Autres matières et fournitures
- 6188 Autres frais divers
- 6238 Divers - frais de mission – repas personnel réglé directement au prestataire
- 6247 transports collectifs du personnel- frais payé directement au transporteur

Les dépenses sont payées en numéraire et carte bancaire.

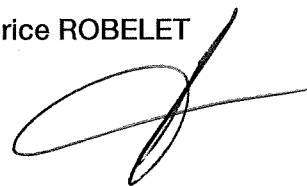
FIN à 20h21

Signé par

Morgane GUERLAIS GOUAS



Fabrice ROBELET



INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire fait part des informations suivantes :

- Le prochain Conseil municipal aura lieu le 21 septembre 2026.
- L'inauguration des travaux de la Chapelle du champ des martyrs aura lieu le vendredi 18 septembre.